



## **RÈGLEMENT # 2024-330**

### **RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL 2025-2026-2027**

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 16 décembre 2024, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

#### **Sont présents :**

Mme Micheline Anctil, mairesse;  
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;  
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;  
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;  
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5.

#### **Est absente :**

Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;  
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

#### **Assistent également :**

Mme Dominique Tremblay, greffière-trésorière  
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Mario Desbiens lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté à la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Forestville a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. ch. C-19) et de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. ch. F-2.1) afin de pourvoir aux dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et à faire face à ses obligations;

Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter le règlement numéro deux-mille-vingt-quatre / trois-cent-trente (2024-330) statuant et décrétant ce qui suit :

#### **1- DISPOSITION INTERPRÉTATIVE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2- TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule "Règlement relatif à l'adoption du budget 2025 et du programme triennal 2025-2026-2027.



**3- ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES**

Les estimations budgétaires pour l'année 2025 ont été préparées, étudiées et sont adoptées : il est prévu des dépenses, totalisant 9 909 928 \$ et des revenus de 9 599 928 \$, afin d'équilibrer son budget un montant de 310 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté. Les estimations budgétaires, tel que présenté ci-contre, pour l'année 2024 sont versées aux dossiers de la Ville de Forestville.

REVENUS	2025	
	Budget	%
Revenus de source locales (taxes)	4 536 965 \$	45.78 %
Compensation tenant lieu de taxes	451 456 \$	4.56 %
Service des Loisirs	201 700 \$	2.04 %
Péréquation	1 409 274 \$	14.22 %
Entente intermunicipale incendie	1 059 839 \$	10.69 %
Autres revenus de source locale	800 203 \$	8.07 %
Transferts conditionnels	772 991 \$	7.80 %
Autres fonds	367 500 \$	3.71 %
Affectations autres	0 \$	0.00 %
Appropriation des surplus	310 000 \$	3.13 %
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>9 909 928 \$</b>	<b>100.00 %</b>

DÉPENSES	2025	
	Budget	%
Administration générale	1 238 125 \$	12.49 %
Sécurité publique	1 674 482 \$	16.90 %
Transport routier	2 084 912 \$	21.04 %
Hygiène du milieu	1 286 294 \$	12.98 %
Santé et bien-être	4 500 \$	0.05 %
Urbanisme et mise en valeur	734 482 \$	7.41 %
Loisirs & culture	1 032 963 \$	10.42 %
Service de la dette	1 429 170 \$	14.42 %
Activités d'investissement	425 000 \$	4.29 %
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>9 909 928 \$</b>	<b>100.00 %</b>

**5- LE PROGRAMME TRIENNAL**

Le conseil municipal décide par le présent règlement d'adopter le plan triennal des immobilisations et de répartir les dépenses selon les périodes de réalisation à :

- a) 850 000 \$ pour 2025
- b) 11 090 000 \$ pour 2026
- c) 650 000 \$ pour 2027

#	Service Titre	Financement					Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)					Total du projet	
		Subvention	Emprunt	Surplus accumulé	Autres	TECQ	Programme triennal			Total des trois	Dépenses ultérieures au programme		
							Dépenses antérieures au programme	2025	2026				2027
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>													
1	Source eau potable					X		100	1 500		1 600		1 600
2	Bouclage réseau eau potable rue Verreault (conformité)				X				100		100		100
3	Groupe électrogène	X			X				200		200		200
4	Réfection conduites souterraine 12ième Rue	X	X						2 000		2 000		2 000
5	Remplacement conduite souterraine arrière aréna	X	X						1 000		1 000		1 000
6	Réfection côte 1 <sup>ère</sup> Avenue	X	X						1 000		1 000		1 000
7	Captation eaux pluviales aréna	X	X					50	500		550		550
	<b>Total travaux publics</b>							150	6 300	0	6 450		6 450
<b>LOISIRS ET SPORTS</b>													
9	Réfection toiture salle de quilles et unité de chauffage	X			X			700			700		700
8	Reconstruction bâtiment de la piscine	X							715		715		715
10	Réfection toiture aréna et revêtement extérieur Complexe	X		X	X				3 000		3 000		3 000
	<b>Total loisirs et sports</b>							700	3 715	0	4 415		4 415
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>													
11	Réfection accès traversier   route Maritime	X			X				1 000		1 000		1 000
12	Réfection quai phase 3   Protection cathodique	X	X							650	650		650
	<b>Total développement économique</b>							0	1 000	650	1 650		1 650
<b>ADMINISTRATION</b>													
13	Revêtement extérieur Hôtel de Ville   arrière du bâtiment	X		X					75		75		75
	<b>Total administration</b>								75	0	75		75
	<b>Total</b>							850	11 090	650	12 590		12 590

Nombre de projet 13

A. Si le tableau comprend plus d'une page, ne pas inscrire de totaux partiels  
Important : On doit s'assurer que le total de chaque colonne est le même sur les tableaux PT-1, PT-2 et PT-3



## 6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Avis de motion donné le 12 novembre 2024;
- Présentation du règlement, le 10 décembre 2024;
- Adopté à la séance ordinaire du 16 décembre 2024;
- Avis public d'entrée en vigueur publié le 17 décembre 2024.

Original signé et versé aux archives

---

Mairesse

Original signé et versé aux archives

---

Greffière